

**ARRETE DE POLICE N° 2026 – 09 – 24 – 040
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Rue de l'Ecole Privée,
Commune d'ARDOIX**

LE MAIRE

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande de Monsieur Guillaume MENERIEUX en date du 16 septembre 2026 dans le cadre de la démolition des murs de clôture et du préau de l'ancienne école privée,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de démolition et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera interdite :

- sur la rue de l'Ecole Privée à hauteur du N°15 en direction de la rue de la Libération
- sur la rue du Fer à Cheval à hauteur de la rue de l'Ecole Privée
- sur la rue de la Libération entre la place Mayol et l'intersection avec la rue de l'Ecole Privée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du lundi 12 octobre au samedi 24 octobre 2026.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur ces différentes portions de rues.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

.../...

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmeries à Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- M. Guillaume MENETRIEUX

Fait à ARDOIX, le 25 septembre 2026

Le Maire,



Sylvie BONNET